



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA CESSION ET A L'ECHANGE DE CHEMINS RURAUX
AINSI QU'AU DECLASSEMENT DE DIVERS
DELAISSES ROUTIERS DESAFFECTES**

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

EXPOSE	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DE LA PROCEDURE.....	5
CONDITIONS DE L'ENQUETE.....	5
DESCRIPTIF DES OPERATIONS PROJETEES.....	6
1. Village (MARSEILLE).....	6
2. Village (MARSEILLE).....	8
3. Les Clots (OLLIEU).....	10
4. Les Méans (ROUX).....	12
5. Les Méans (AMADE).....	14
6. Les Méans (VALLEE).....	15
7. Les Méans (AMADE/PEYRON).....	17
8. Le Moulin (DEGROISE).....	19
9. Pra Prunier (Station).....	21
ANNEXE 1 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
ANNEXE 2 – ARRETE DU MAIRE.....	23

EXPOSE

La Commune de Réallon souhaite procéder :

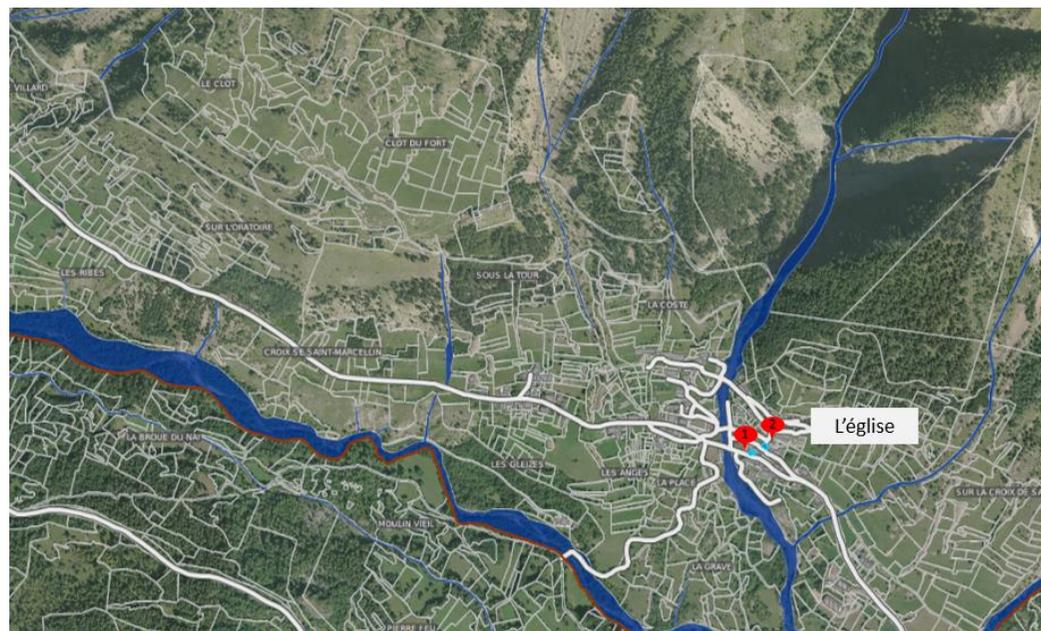
- au déclassement de plusieurs tènements dépendant du domaine public de la Commune en vue de leur aliénation,
- à la cession de chemins ruraux.

Cette procédure d'enquête publique fait suite aux demandes de plusieurs habitants et s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la Commune de régulariser certaines situations litigieuses de constructions, ou d'affecter au domaine privé certaines emprises riveraines des habitations.

Afin de mutualiser les frais de commissaire enquêteur, la Commune a rassemblé 9 dossiers dans le cadre de cette enquête. Certains dossiers ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique, mais d'une simple délibération du Conseil Municipal.

Cependant, l'enquête publique étant nécessaire pour les autres dossiers, la Commune de Réallon, dans un souci de transparence et d'information au public, a souhaité y inclure l'ensemble des demandes listées ci-après :

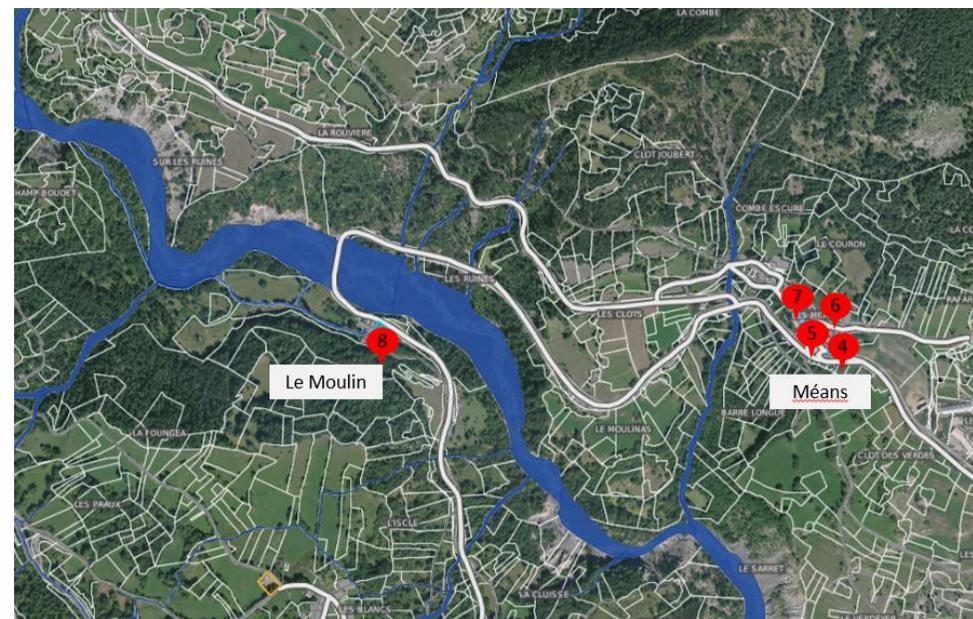
1. Le Village (MARSEILLE)
2. Le Village (MARSEILLE)
3. Les Clots (OLLIEU)
4. Les Méans (ROUX)
5. Les Méans (AMADE)
6. Les Méans (VALLEE)
7. Les Méans (AMADE/PEYRON)
8. Le Moulin (DEGROISE)
9. ~~Pra Prunier (station) (dossier retiré)~~



Plan de situation - L'église / Le Villard – Réallon



Plan de situation – Les Ollieux – Réallon



Plan de situation – Le Moulin / Méans – Réallon

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF DE LA PROCEDURE

1) La gestion des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement / déclassement de voies communales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale soit dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Postérieurement à l'enquête, le déclassement sera prononcé délibération du Conseil Municipal de Réallon.

Ce déclassement aura pour effet de transférer les divers délaissés routiers dans le patrimoine privé de la Commune en vue de son aliénation.

2) Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.

Les chemins ruraux sont aliénables à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Ainsi, pour être vendu, le chemin rural doit être désaffecté et faire l'objet d'une procédure comprenant une enquête publique conformément aux articles L 161-10, R 161-25 à 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Postérieurement à l'enquête, après avis du commissaire enquêteur la cession desdits chemins sera prononcée délibération du Conseil Municipal de Réallon.

CONDITIONS DE L'ENQUETE

Par sa délibération n°34/2022 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation (annexe 1).

La présente enquête poursuit plusieurs objectifs :

- informer le public des intentions de la Commune de Réallon et recueillir son avis sur le projet envisagé,
- parvenir, après avis du Commissaire-Enquêteur, à une délibération du Conseil Municipal de Réallon officialisant :
 - le déclassement des différents délaissés routiers ci-avant présentés, et leur transfert dans le domaine privé communal,
 - l'aliénation des chemins ruraux.

DESCRIPTIF DES OPERATIONS PROJETEES

1. Village (MARSEILLE)

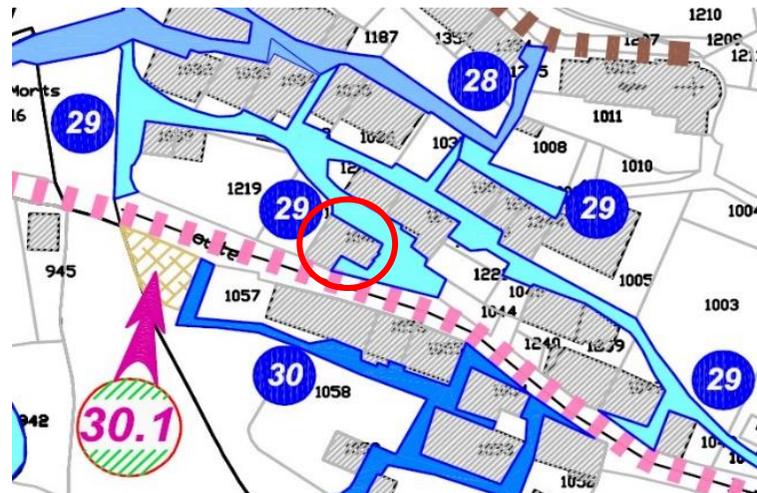
Le projet porte sur le déclassement d'un délaissé routier de la voie communale n°29 « Charrière des Voûtes », correspondant approximativement au « tour d'échelle » de la maison cadastrée section C n°1042, lieu-dit « L'église », appartenant à Monsieur et Madame MARSEILLE.



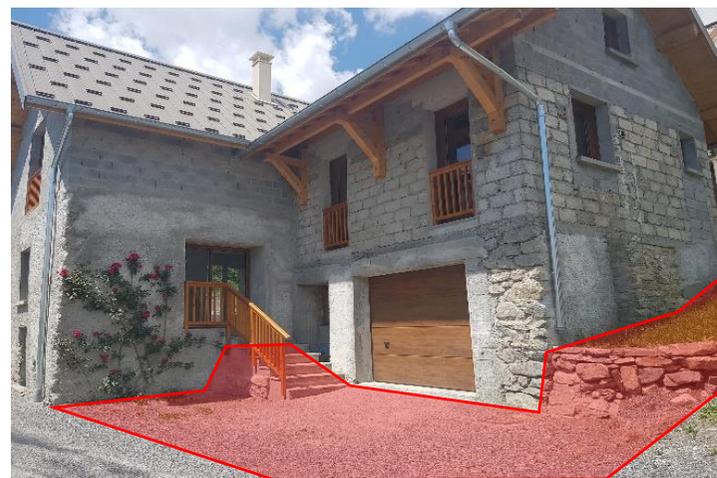
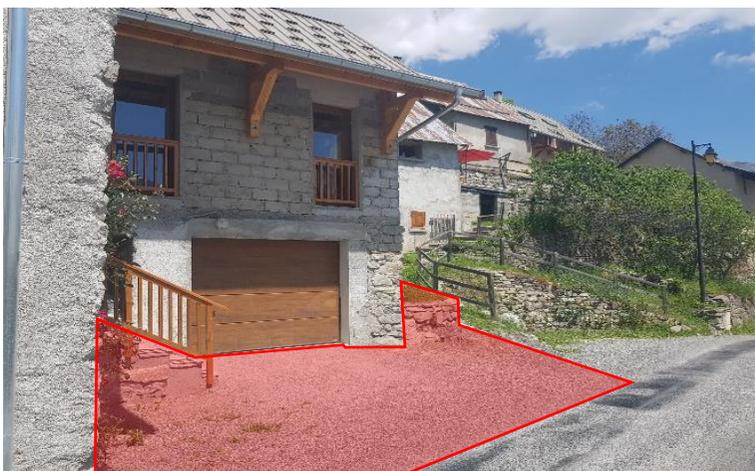
Vue aérienne – Le Village – Réallon



Plan cadastral – Le Village – Réallon



Extrait du plan des voies communales – Le Village – Réallon



Emprise du délaissé de la voie communale n° 29 à déclasser – Le Village – Réallon

Par courrier du 22 avril 2013 Monsieur et Madame MARSEILLE ont émis le souhait d'acquérir le délaissé de voie communale situé devant leur maison.

Ce délaissé a une surface de 65 m² environ. Il n'est d'aucune utilité pour la Commune et ne gêne pas la circulation.

Étant situé à proximité immédiate de la RD 41, un avis de l'Antenne Territoriales d'Eygliers s'avèrera nécessaire pour définir l'alignement précis en même temps que le document d'arpentage sera établi.

2. Village (MARSEILLE)

Ce dossier concerne également le déclassement d'une portion de la voie communale n°29 « Charrière des Voûtes ».

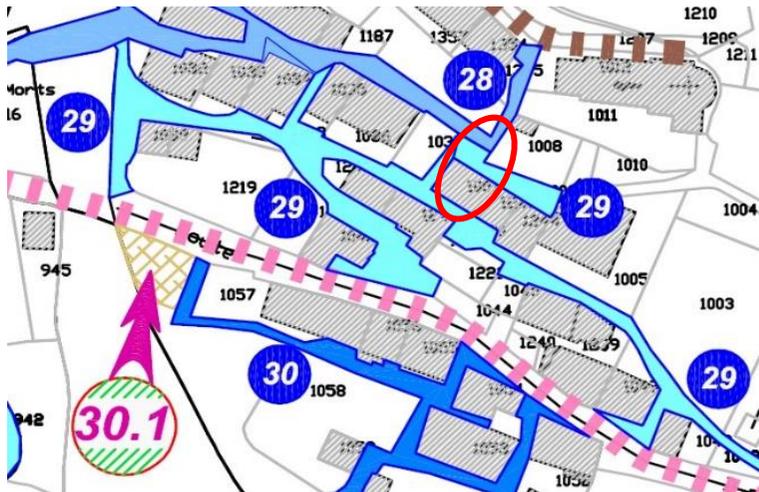
La terrasse de Monsieur et Madame MARSEILLE, propriétaires de la maison riveraine cadastrée C 1007, a été édiflée sur le domaine public il y a plusieurs années. La voie cadastrée à cet endroit est en réalité déviée depuis longtemps sur la parcelle cadastrée C 1037.



Vue aérienne – Le Village – Réallon



Plan cadastral – Le Village – Réallon



Extrait du plan des voies communales
Le Village – Réallon



Emprise du délaissé de la voie communale n° 29 à déclasser
Le Village – Réallon

Par courrier du 22 avril 2013 Monsieur et Madame MARSEILLE ont émis le souhait d'acquérir ce tènement dépendant du domaine public en vue de régulariser leur situation.

Graphiquement, ce tènement d'environ 11m² fait partie intégrante de la voie communale n°29 « Charrière des Voûtes », mais sur les lieux, ladite voie passe en réalité sur la parcelle cadastrée section C n°1037 faisant l'objet de l'emplacement réservé n°15 au Plan Local d'urbanisme « Aménagement de voirie ».

3. Les Clots (OLLIEU)

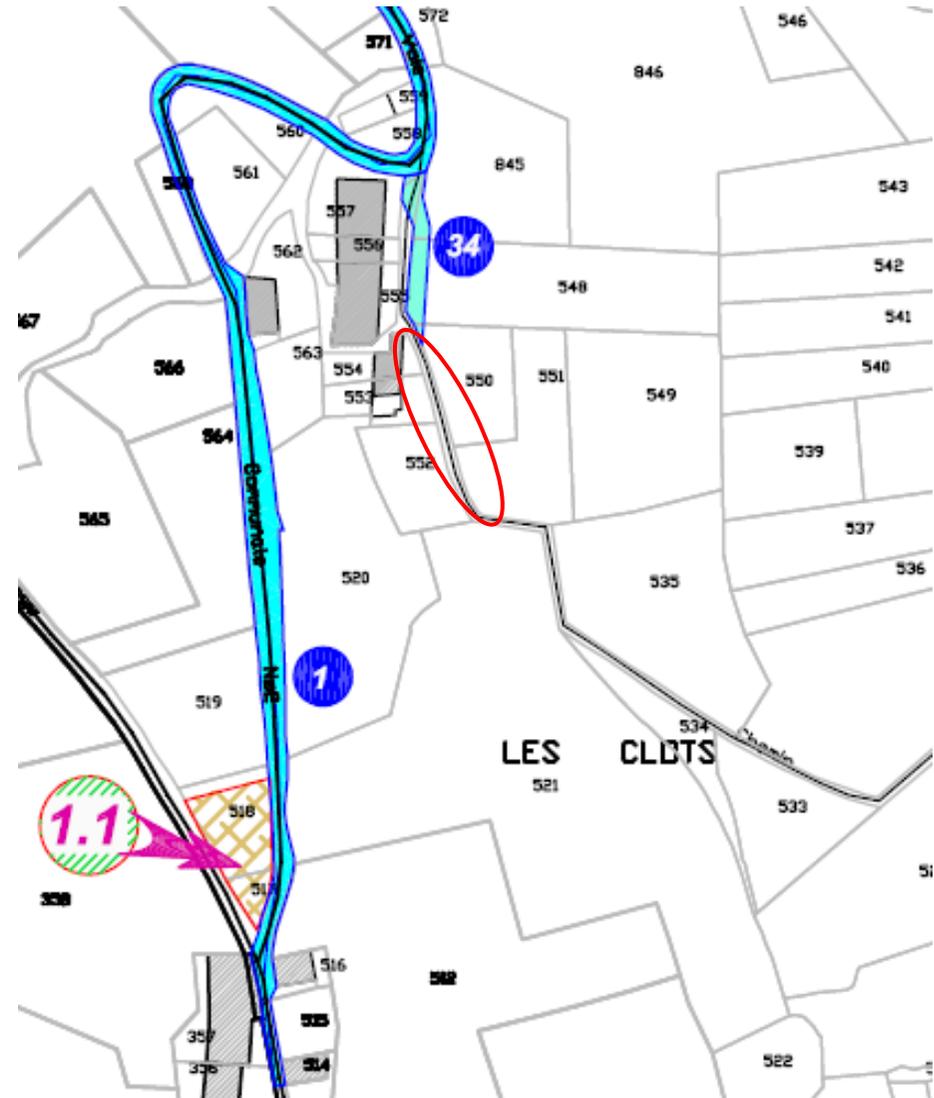
Suite au bornage de sa propriété, Monsieur OLLIEU s'est aperçu que le chemin rural, situé à la suite de la voie communale n°34, était décalé vers l'Est et passait en réalité au niveau de sa parcelle cadastrée I 550 (devenue I 854).



Vue aérienne – Les Clots – Réallon



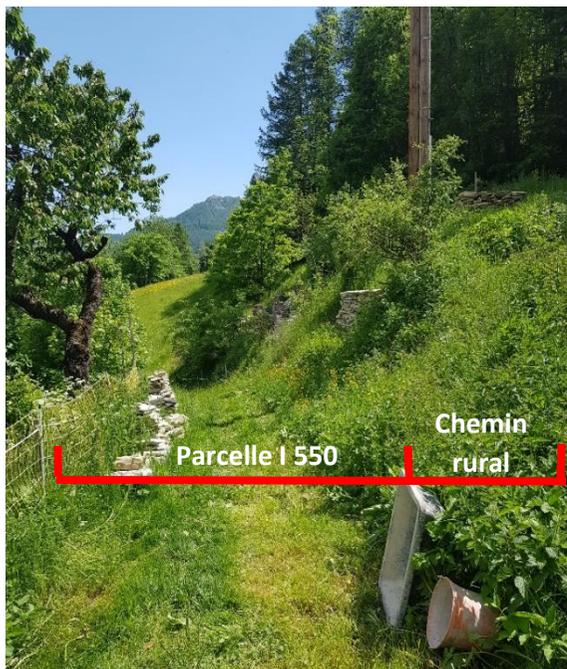
Plan cadastral – Les Clots – Réallon



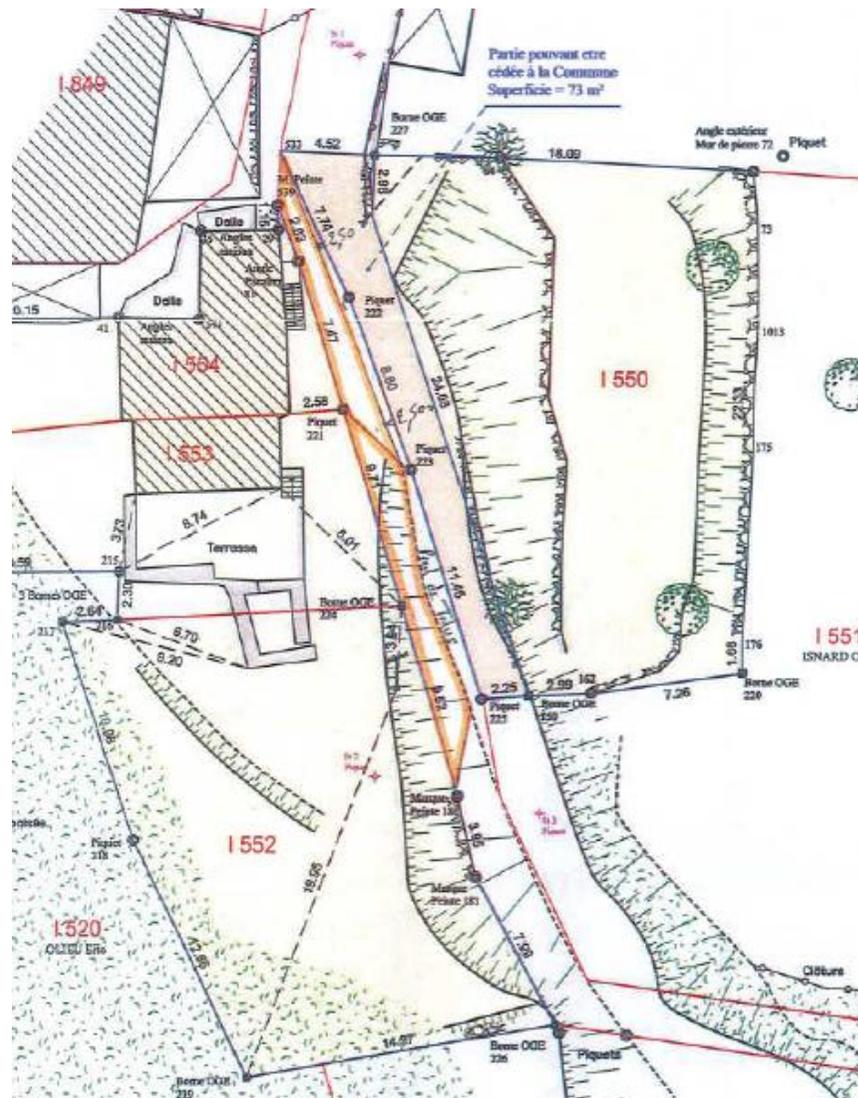
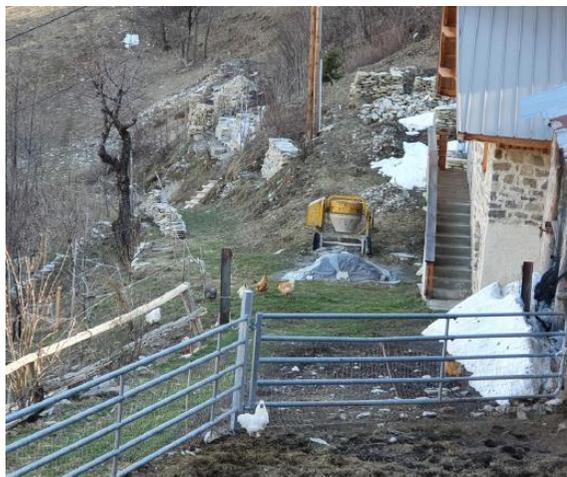
Extrait du plan des voies communales – Les Clots - Réallon

Afin de régulariser la situation, Monsieur OLLIEU souhaiterait procéder à un échange entre un morceau de sa parcelle I 550 et une portion du chemin rural (emprise d'environ 60 m²).

Actuellement ledit chemin est totalement désaffecté (non entretenu par la Commune et non régulièrement emprunter) comme le montre les photos. En outre, ce dernier n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.



État des lieux- Les Clots – Réallon



Extrait du plan de bornage de la propriété de M OLLIEU

4. Les Méans (ROUX)

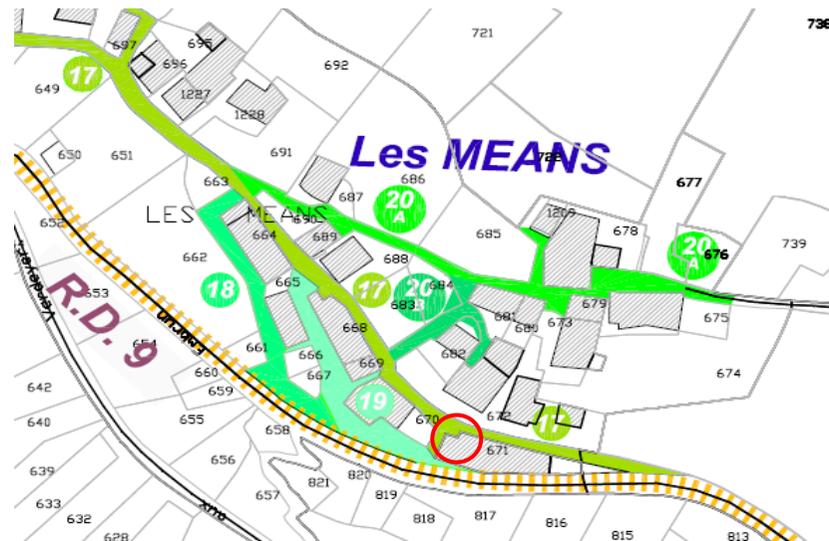
Monsieur et Madame ROUX ont agrandi leur maison cadastrée D 1431 sur un délaissé routier de la voie communale n°17 « Charrière de la Combe ». Par courrier du 18 novembre 2011, ils demandent la possibilité d'acquérir ce tènement en vue de régulariser la situation.



Vue aérienne – Les Méans – Réallon



Plan cadastral – Les Méans – Réallon



Extrait du plan des voies communales – Les Méans – Réallon



*Emprise du délaissé de la voie communale n° 17 à déclasser
Les Méans – Réallon*

Ce délaissé a une surface approximative de 4 m². Il n'est d'aucune utilité pour la Commune et ne gêne pas la circulation.

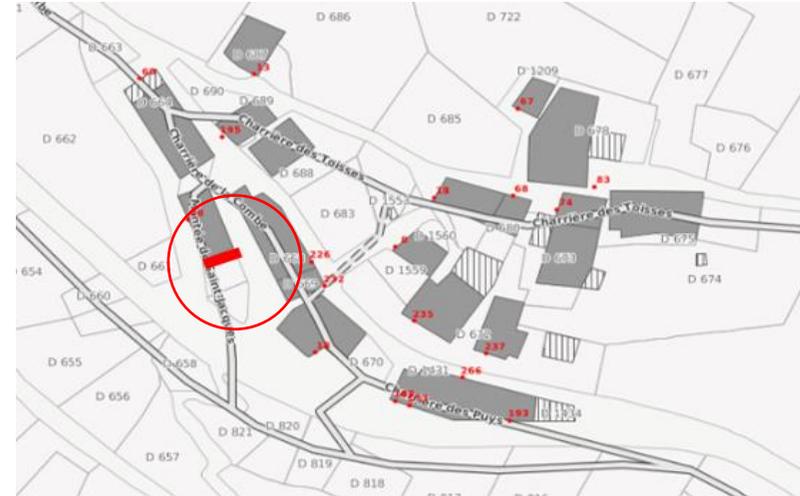
5. Les Méans (AMADE)

Par courrier reçu le 4 janvier 2016, Monsieur AMADE a demandé l'acquisition d'une partie de la voie communale n°19 « Montée Saint Jacques », située entre ses deux parcelles cadastrées D 665 et D 666 et sur laquelle est édifiée une terrasse depuis quelques années, unissant ces dernières.

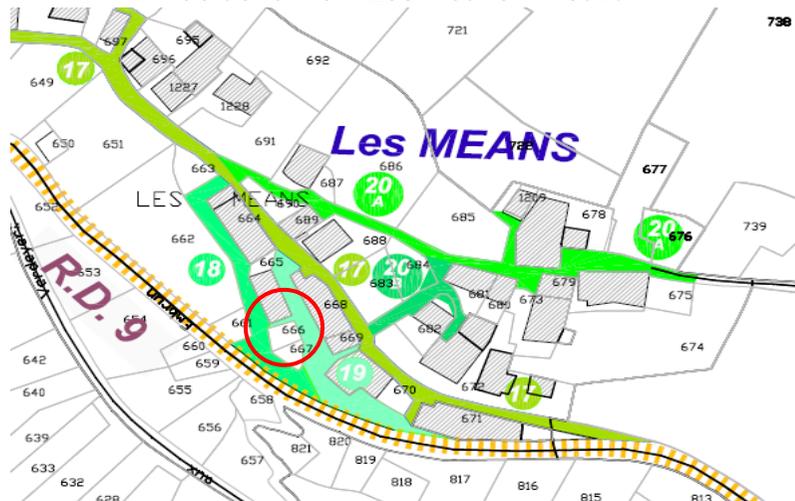
Cette emprise d'environ 8,5 m² n'est d'aucune utilité pour la Commune et n'est jamais utilisé par le public.



Vue aérienne – Les Méans – Réallon



Plan cadastral – Les Méans – Réallon



Extrait du plan des voies communales
Les Méans – Réallon



Emprise de la voie communale n° 17 à déclasser
Les Méans – Réallon

6. Les Méans (VALLEE)

Ce dossier concerne également le déclassement d'une portion de la voie communale n°19 « Montée Saint Jacques », en vue de régulariser une situation relativement ancienne.

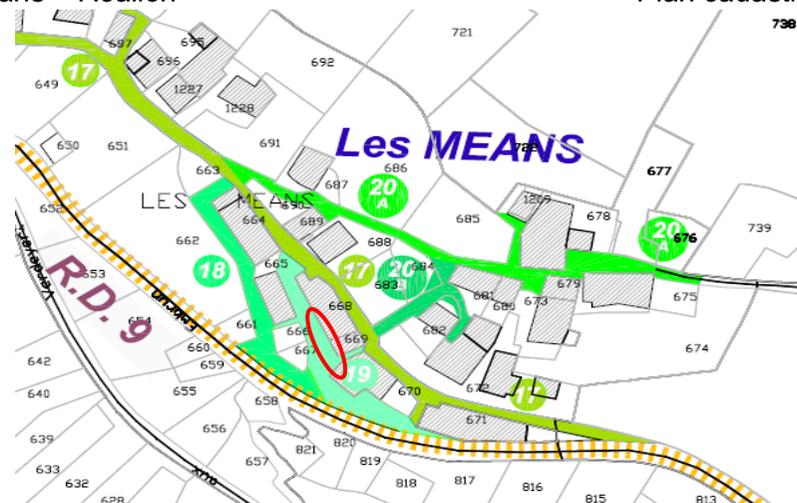
Ainsi par courrier 26 janvier 2015, Monsieur VALLEE a demandé l'acquisition d'une partie de la voie communale jouxtant sa propriété cadastrée D 669 et constituant son jardin.



Vue aérienne – Les Méans – Réallon



Plan cadastral – Les Méans – Réallon



Extrait du plan des voies communales – Les Méans – Réallon



Emprise de la voie communale n° 19 à déclasser Les Méans – Réallon

Le jardin et la clôture ont été édifiés il y a plusieurs années sur la voie communale n°19. Le passage sur la voie est diminué mais toujours possible. Le faible trafic sur cet axe ne nécessite pas la présence d'un passage aussi large et l'occupation actuelle du domaine public semble ne pas avoir d'impact sur la circulation générale.

Dans la continuité de ce jardinet, une autre emprise (également un jardin/terrasse) est située sur la voie communale n°19, à l'aplomb de la parcelle D 668. Il convient également de régulariser cette situation en procédant au déclassement de ce tènement à l'aplomb de ladite parcelle (en vue de sa rétrocession au propriétaire riverain).

L'emprise totale de ces deux tènements est d'environ 62 m².



7. Les Méans (AMADE/PEYRON)

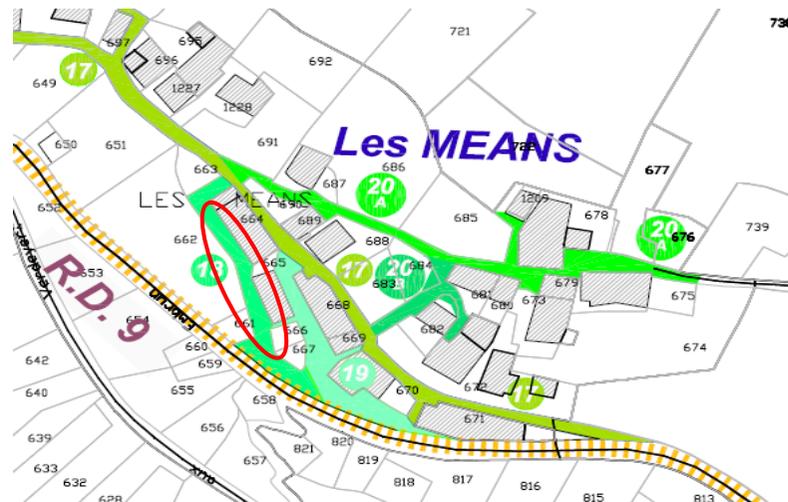
Par courrier du 25 mai 2021, messieurs AMADE et PEYRON ont demandé l'acquisition d'une partie de la voie communale n°18 « Montée des Muriers » située devant leurs habitations respectives.



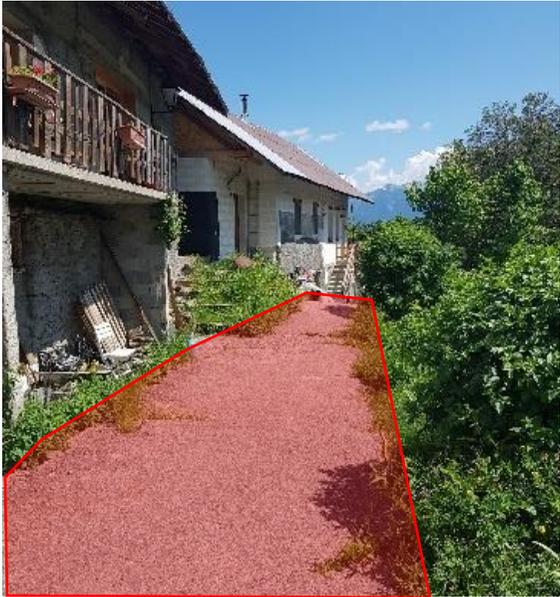
Vue aérienne – Les Méans – Réallon



Plan cadastral – Les Méans – Réallon



Extrait du plan des voies communales – Les Méans – Réallon



Emprise de la voie communale n° 18 à déclasser Les Méans – Réallon

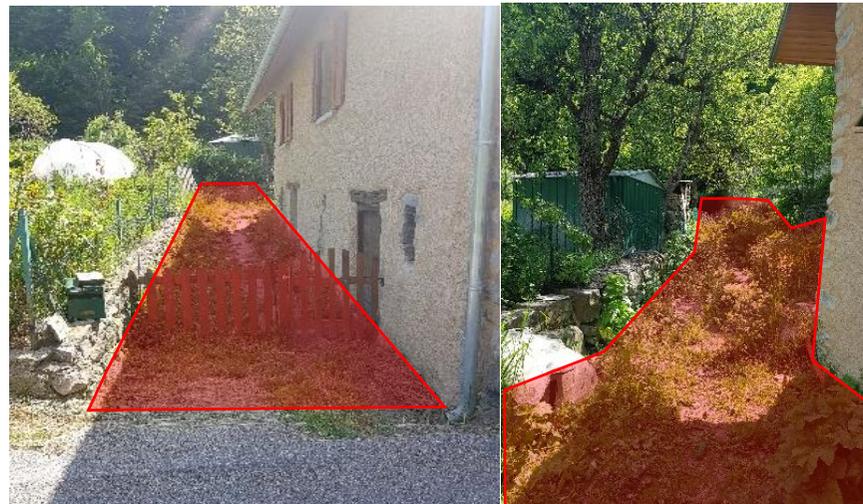
La portion de la voie existante concernée par le déclassement, ne dessert que ces deux habitations et possède deux entrées (sur la RD 9 et sur la voie communale n°17) ce qui permet à chaque propriétaire de rentrer et sortir de sa propriété sans passer chez le voisin.

L'emprise de ce tènement est d'environ 153 m².

8. Le Moulin (DEGROISE)

Par courrier du 31 mars 2011, Madame DEGROISE Christiane a émis le souhait de régulariser une situation d'occupation du domaine public, devant sa propriété, qui dure depuis un grand nombre d'année (1).

Elle a également émis le souhait d'acquérir le chemin rural traversant sa propriété et celle de sa famille (2)



Emprise « 1 » du chemin rural à déclasser – Le Moulin – Réallon



*Photo d'une partie de l'emprise « 2 » du chemin rural à déclasser
Le Moulin – Réallon*

Actuellement ledit chemin (qu'il s'agisse de l'emprise 1 ou 2) est totalement désaffecté. Il n'est pas entretenu par la Commune et n'est pas régulièrement emprunté comme le montrent les photos.

En outre, ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'emprise du chemin rural objet de ladite enquête est d'environ 500 m²

9. ~~Pra Prunier (Station)~~

Dossier retiré.

Au vu des projets communaux sur la station, le déclassement ne paraît plus opportun.

Nota Bene : toutes les surfaces indiquées sont approximatives et seront confirmées dans le cadre d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, lors de l'aliénation desdits biens.

ANNEXE 1 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

 <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES</p>	<p>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RÉALLON</p>	<p>Envoyé en préfecture le 12/04/2022 Reçu en préfecture le 12/04/2022 Affiché le : 14/04/2022 ID : 005-210501144-20220407-00342022-DE</p>
<p>Séance du 07 avril 2022</p>		
<p>N° 34/2022</p>		
<p>L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de REALLON, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.</p>		
<p>Étaient présents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.</p>		
<p>Secrétaire de séance : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume</p>		
<p><u>Date de convocation :</u> 1^{er} avril 2022 <u>Nombre de membres présents :</u> 11</p>	<p><u>Nombre de membres en exercice :</u> 11 <u>Pouvoirs :</u> 0 <u>Votes exprimés :</u> 11 Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 0</p>	
<p>Objet : Lancement d'une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.</p>		
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-29 et L.2241-1, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2, Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10, Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-2 et R.161-25 à 27,</p>		
<p>La commune de Réallon souhaite procéder au déclassement de plusieurs tènements dépendant du domaine public de la commune en vue de leur aliénation ainsi qu'à la cession et à l'échange de chemins ruraux.</p>		
<p>Cette procédure d'enquête publique fait suite aux demandes de plusieurs habitants et s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la commune de régulariser certaines situations litigieuses de construction, ou d'affecter au domaine privé certaines emprises riveraines des habitations.</p>		
<p>Afin de mutualiser les frais de commissaire enquêteur, la commune a rassemblé 9 dossiers dans le cadre de cette enquête. Certains dossiers, ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique, mais d'une simple délibération du Conseil Municipal.</p>		
<p>Cependant, l'enquête publique étant nécessaire pour les autres dossiers, la Commune de Réallon, dans un souci de transparence et d'information au public, a souhaité y inclure l'ensemble des demandes listées ci-après :</p>		
<ol style="list-style-type: none">1. Le Village (MARSEILLE)2. Le Village (MARSEILLE)3. Les Clots (OLLIEU)4. Les Méans (ROUX)5. Les Méans (AMADE)6. Les Méans (VALLEE)7. Les Méans (AMADE/PEYRON)		
<p>8. Le Moulin (DEGROISE) 9. Pra Prunier (station)</p>		
<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none">o Les différentes demandes d'acquisition des propriétaires riverains desdits tènements ;o Que ces tènements issus du domaine public ou de chemins ruraux sont désaffectés et ne sont d'aucune utilité pour la commune de Réallon ;o Qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux L.141-3 du Code de la Voirie routière et L.161-10 et L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;		
<p>Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et le Code Rural et de la Pêche Maritime, préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation,▪ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.		
<p>Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.</p>		
<p>Le Maire, Michel MONTABONE</p>		
		

ANNEXE 2 – ARRETE DU MAIRE

Département HAUTES-ALPES	République Française	Envoyé en préfecture le 21/04/2022 Reçu en préfecture le 21/04/2022 Affiché le 21/04/2022 ID : 005-210501144-20220420-AR132022-AI
Canton CHORGES	ARRÊTE DU MAIRE	
Commune REALLON	N°13/2022	

Arrêté de d'ouverture d'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-2 et R.161-25 à 27,
Vu la délibération N°34/2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant lancement d'une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation.

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation, dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière et R.161-25 à 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le périmètre détaillé des tenements objet de ladite enquête est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 :
L'enquête publique se déroulera en mairie de Réallon, sise 2098 Charrière des Gourmiers, La Place à Réallon (05160) à compter du **lundi 30 mai 2022 8h30 jusqu'au lundi 13 juin 2022 16h30** soit pendant quinze (15) jours calendaires.

Article 3 :
Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Alexandre DUPONT**, géomètre à la retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur du Département des Hautes-Alpes pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés et mis à la disposition du public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2 et consultables aux jours et aux heures habituels d'ouverture, hors jours fériés, à savoir : **de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Réallon : www.reallon.fr

Envoyé en préfecture le 21/04/2022 Reçu en préfecture le 21/04/2022 Affiché le 21/04/2022 ID : 005-210501144-20220420-AR132022-AI	Envoyé en préfecture le 21/04/2022 Reçu en préfecture le 21/04/2022 Affiché le 21/04/2022 ID : 005-210501144-20220420-AR132022-AI
--	--

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur dont le siège sera établi à la Mairie de Réallon, 2098 Charrière des Gourmiers, La Place, 05160 Réallon.
L'ensemble des observations sera annexé au registre d'enquête publique.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur assurera deux permanences afin de recevoir le public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 mai 2022 de 8h30 à 12h**
- **Lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 16h30.**

Article 6 :
A l'expiration du délai d'enquête tel que prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement des divers tenements et de désaffectation des portions de chemins ruraux sera soumis à l'approbation du conseil Municipal.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- en Mairie,
- sur les panneaux d'affichage des hameaux,
- pour la désaffectation des chemins ruraux : aux extrémités des deux chemins concernés par l'enquête et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation (Les Clots/ Le Moulin),

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Réallon fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Article 9 :
Le présent est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le commissaire Enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête ;
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Fait à Réallon, le 20 avril 2022.

Le Maire,
Michel MONTABONE



La Mairie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.